



Île de France

# PROFESSIONS LIBÉRALES : 10 QUESTIONS D'ACTUALITÉ

## POUR BIEN CONSEILLER LES CLIENTS

# Sommaire

- 1/ Définition des professions libérales
- 2/ Simplification des règles comptables
- 3/ Activités multiples BNC/BIC/BA :
- 4/ Nouveau régime de taxation des droits d'auteurs
- 5/ TVA : Nouveaux cas d'exonération et de taxation

# Sommaire

- 6/ Autoentrepreneur : Sortie du régime par franchissements de seuil
- 7/ Groupements : Nouvelles règles de responsabilité et nouvelles formes de groupement
- 8/ Imposition des groupements à la CET
- 9/ Assiette des cotisations sociales TNS
- 10/ EIRL et professions libérales : Points d'actualité

# 1/ DEFINITION DES PROFESSIONS LIBERALES

09/2012

4

# DEFINITION DES PROFESSIONS LIBERALES

## En Europe

*Directive n°2005/36/CE du 7/9/2005*

*Directive Qualifications professionnelles*

➤ **Considérant 43**

➔ **Définition des professions libérales**

➤ **Article 3**

➔ **Définition des professions réglementées**

# DEFINITION DES PROFESSIONS LIBERALES

## En France

- ✚ Pas de définition
- ✚ Des critères fiscaux et sociaux
- ✚ Rapport Brigitte LONGUET du 19/9/2009

« 33 propositions pour une nouvelle dynamique de l'activité libérale »

### ↳ Proposition de définition

➔ Loi n° 2012-387 du 22/3/2012 relative à la simplification du droit : Art.29,I

↳ Une définition unique et harmonisée des professions libérales

# DEFINITION DES PROFESSIONS LIBERALES

## Loi n° 2012-387 du 22/3/2012 : Art. 29, I

- Exercice à titre habituel
- De manière indépendante
- Activité généralement civile
- Intérêt du client ou du public
- Prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins
- Qualifications professionnelles
- Respect des règles d'éthique ou de déontologie

## **2/ SIMPLIFICATION DES REGLES COMPTABLES**

09/2012

8



# Enregistrement des recettes et dépenses professionnelles

## Article 99 CGI

- ✚ Principe : Livre journal servi au jour le jour
  - Fait générateur des enregistrements comptables
  
- ✚ Exception prévue par la loi de simplification du droit (*Loi n°2011-525 du 17 mai 2011*) :
  - Si recettes < 234 000 € HT
  - Possibilité d'enregistrement en retenant les dates des relevés bancaires en cours d'année
  - Régularisation en fin d'année des opérations non encore dénouées

**3/ ACTIVITES MULTIPLES BNOC/BIC/BA  
- OBLIGATIONS DECLARATIVES -**

09/2012

10